

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111

ARRETE N° PV-2020-06-25-b règlementant temporairement la circulation

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté n° 2019/C927 du 23 janvier 2019, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par l'entreprise CEGELEC, en date du 25 juin 2020 ;

CONSIDERANT QUE les travaux de raccordement photovoltaïque, impliquant la création d'une tranchée transversale sous la chaussée de la route départementale n° 111, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 111, du PR 3+847 au PR 3+947, Champ Passonet, sur le territoire de la commune de Ceyszac, du 30 juin au 03 juillet 2020 et du 06 au 07 juillet 2020, de 08h00 à 18h00.

Article 2 - Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise CEGELEC, 457 rue de Chassende, 43000 LE PUY EN VELAY.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Ceyszac.

Article 5 - Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont-Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 25 juin 2020

Pour le Président du Département et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,
Par intérim, l'Adjoint au Chef de Pôle,



Jean-François RAFFIER